

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 66625

---

Portant réglementation de la circulation sur  
AVENUE ARSENE D'ARSONVAL, RUE MARC SEGUIN, RUE ANDRE CHARLES BOULLE, RUE  
JOSEPH JACQUART, AVENUE DE MARBOZ, RUE DES CRETS et RUE JOSEPH CUGNOT  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

---

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que la manifestation du "CRITERIUM DE BOURG-EN-BRESSE" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE ARSENE D'ARSONVAL, RUE MARC SEGUIN, RUE ANDRE CHARLES BOULLE, RUE JOSEPH JACQUART, AVENUE DE MARBOZ, RUE DES CRETS et RUE JOSEPH CUGNOT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 18/05/2025, la circulation des véhicules est interdite de 12h00 à 18h30 :

- AVENUE ARSENE D'ARSONVAL dans sa partie comprise entre la RUE JEAN MORGON et la RUE MARC SEGUIN
- RUE MARC SEGUIN
- RUE ANDRE CHARLES BOULLE dans sa partie comprise entre la RUE MARC SEGUIN et l'AVENUE ARSENE D'ARSONVAL
- AVENUE ARSENE D'ARSONVAL dans sa partie comprise entre la RUE ANDRE CHARLES BOULE et la RUE JOSEPH JACQUARD
- RUE JOSEPH JACQUARD
- AVENUE DE MARBOZ dans sa partie comprise entre la RUE JOSEPH JACQUARD et le CHEMIN DES PÂQUERETTES
- RUE DES CRETS dans sa partie comprise entre l'AVENUE MARBOZ et la RUE JOSEPH CUGNOT
- RUE JOSEPH CUGNOT

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules des services publics prioritaires.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux et l'organisateur de l'événement.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 MAI 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint des Services**  
**Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*  
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*